SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 MAI 2019

Présences :

Monsieur	Réjean Gouin	Maire
Monsieur	François Dubeau	Poste #1
Monsieur	Pierre Tardif	Poste #2
Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
Monsieur	Louis-David Coutu	Poste #6

Absences :

Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5

1. *Ouverture et constat du quorum*

M Réjean Gouin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 19h00.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

0120-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. *Période de questions*

4. *Greffe*

4.1. Adoption des procès-verbaux

0121-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Adoption des procès-verbaux des séances :

4.1.1. Séance régulière du 15 AVRIL 2019

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt bordereau de correspondance

5. *Trésorerie*

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0122-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

D'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatiques et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	207 984.90$
5.1.2.	Salaires	80 412.23$
5.1.3.	Paiement automatiques	77 525.89$
5.1.4.	Comptes à payer	167 096.74$

Représenté par les chèques #18553 à #18687.

Adopté à l'unanimité.

5.2. Aménagement Bio-forestier Rivest – Offre de services #221218

0123-2019

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence ont été exécutés au printemps 2018. Que les travaux empiètent dans l'habitat du poisson au niveau des émissaires de ces deux étangs en marge du Lac Taureau. Que le Ministère demande un plan concept afin d'aménager différents habitats pour une multitude de groupes fauniques.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'accepté l'offre de service pour la préparation du devis pour l'aménagement des deux étangs (221218) fournie par « ***Aménagement Bio-forestier Rivest*** » au coût de 11 354$ + taxes. L'offre de service comprend quatre phases soient : l'élaboration du concept et la prise de données, la rédaction du devis, du plan et le dépôt de la demande de certification d'autorisation,et l'inventaire faunique et floristique.

Adopté à l'unanimité.

5.3. Aménagement Bio-forestier Rivest – Offre de services #240419

0124-2019

CONSIDÉRANT l'implantation d'un site d'extraction de graphite.

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau est une priorité de la municipalité et que le suivi de certains cours d'eau ciblés, doivent être suivis et analysés.

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter l'offre de service pour le suivi de la qualité de l'eau pour les lacs Taureau, aux Pierres et Trèfle ainsi que la rivière Matawin et le Crique à l'eau morte, 9 stations (240419) fournie par « ***Aménagement Bio-forestier Rivest*** » au coût de 10 750.00$ + taxes. L'offre de services comprend trois phases, soient : 3 campagnes terrain sur les lacs Trèfle, aux Pierres, Taureau et la rivière Matawin, en plus du point de rejet de l'aire d'exploitation dans le Crique à l'eau morte (Juin 2019, Août 2019 et Octobre 2019). L'analyse des paramètres des échantillons d'eau ainsi que la rédaction du rapport de suivi environnemental.

Adopté à l'unanimité.

5.4. Aménagement Bio-forestier Rivest – Offre de services #080119

0125-2019

CONSIDÉRANT que deux descentes de bateaux en littoral du lac Taureau ont besoin de réfection.

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d' accepter l'offre de service pour la réalisation d'une étude faunique dans le cadre de la réfection de la descente de bateaux à la Baie Dominique et à la Pointe-fine (080119) fournie par « ***Aménagement Bio-forestier Rivest*** » au coût de 2 450 $ + taxes. L'offre de service comprend trois phases soient : Campagne terrain sur l'aire d'étude, l'élaboration du rapport et le dépôt de la demande de certificat d'autorisation. Le conseil autorise une appropriation du fond réservé Lac Taureau (vignettes).

Adopté à l'unanimité.

5.5. Service EXP inc. – Offre de services

0126-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d' accepter l'offre de service pour la réfection du pavage de la patinoire au coût de 3 150.00$ + taxes, ainsi qu'une surveillance chantier/bureau au coût de 1 100.00 $, l'offre comprend les services suivants : visite des lieux, la conception du devis et des plans pour des travaux de chaussées, l'estimation du coût des travaux, l'appel d'offres pour fin de validation des budgets et recommandation du plus bas soumissionnaire conforme ainsi que la surveillance de chantier (partielle) et de bureau. Le transport (0.50$/km) est **inclus**. Le plan sera accompagné d'un rapport-lettre résumant les travaux et d'une interprétation préliminaire au sujet des restrictions de l'écoulement.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Distribution 94 ENR – Offre de service

0127-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter l'offre de service pour l'entretien des terrains des loisirs accessibles par la rue Chagnon ainsi que le « Skate Park » et parc Charland au coût de 7 000 +taxes payable le dernier jour de septembre 2019. L'entretien comprend la tonte des pelouses, le nettoyage des terrains, la vidange des poubelles, le nettoyage des estrades de la patinoire ainsi que le ramassage des feuilles en fin de saison. L'entretien exclu l'intérieur du chalet ainsi que les toilettes publiques extérieures.

Adopté à l'unanimité

5.7. Club jeunesse St-Michel - Fête familiale du 24 juin 2019

0128-2019

CONSIDÉRANT que le club jeunesse St-Michel est un organisme sans but lucratif qui œuvre à offrir aux familles de la communauté une multitude d'activités récréatives.

CONSIDÉRANT que le club jeunesse St-Michel engage des sommes importantes à la réalisation de diverses activités pour les enfants.

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'approuver la commandite de 1 500 $ pour la fête de la famille du 24 juin 2019. De nettoyer le sol de la patinoire, monter les toiles de la patinoire et s'assurer que l'électricité soit fonctionnelle.

Adopté à l'unanimité

5.8. Fleurs et entretien paysagé été 2019

0129-2019

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu d' accepter l'offre de services de Nancy Bazinet, horticultrice, pour l'achat et l'entretien paysagé des fleurs qui serviront à l'embélissement de la municipalité au coût de 5 400.00$ réparti comme suit : 2 300.00 $ pour 5 balconnières au bureau de la mairie, 3 blaconnières à la salle J.M. Bellerose, 25 boites à fleurs 15x15 ainsi que 2 jardinières 20'' (parc), le tout inclut le transport, la terre et l'engrais. 3 100.00 $ pour l'entretien paysagé du bureau de la mairie, de l'enseigne du village, de la maison des loisirs, du parc St-Varent, du rond-point à l'école secondaire, ainsi que le panneau lumineux.

Adopté à l'unanimité

5.9. Réclamation d'assurances - Carolle Bibeau

0130-2019

CONSIDÉRANT que la signalisation routière lors des travaux d'émondages du 1er avril 2019 n'était pas adéquoite sur le chemin Lamarche.

CONSIDÉRANT que Mme Carolle Bibeau roulait sur le chemin Lamarche en direction du chemin de la Baie du Millieu et qu'elle a reçu une branche sur le capot de son véhicule (Honda CR-V) lorsqu'elle est passée.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d' accepter la demande de réparation de Mme Carolle Bibeau au coût de 1 638.33 $ taxes incluses (selon l'estimation) via les assurances de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

5.10. Candock Mauricie - Soumission

0131-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser l'achat d'un quai, dont l'installation est prévue au barrage du lac Taureau, à la compagnie Candock Mauricie au montant de 11 469.68 $ taxes incluses.
Le conseil autorise une appropriation du Fond réservé lac Taureau (vignettes).

Adopté à l'unanimité

5.11. Travaux de pavage – règlement d'emprunt 646-2019

0132-2019

CONSIDÉRANT que la municipalité n'avait pas les effectifs pour procéder à l'appel d'offres sur règlement d'emprunt 646-2019.

CONSIDÉRANT que la firme GBI a été mandaté par la municipalité afin de produire l'appel d'offres et de faire l'analyse et les recommandations nécessaires.

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Giles Sénécal

Il est résolu d' accepter la soumission de l'entreprise « Excavation Normand Majeau inc. » au coût de 992 758.25$ taxes incluses aux conditions énumérées dans les cahiers d'appel d'offre.

Adopté à l'unanimité

5.12. Fondation des Samares – Ensemble golfons

0133-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d' acheter deux (2) départs pour la Classique de golf de la fondation des Samares au coût de 250.00$ chacun.

Adopté à l'unanimité

5.13. Club Quad Matawinie – demande de subvention

0134-2019

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu Il est résolu d'autoriser une aide financière de 2 000$ sur présentation de preuves d'investissements sur le territoire de la Municipalité et d'appliquer la dépense au # g/l prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

5.14. Formation enduro 1er et 2 juin 2019 – demande d'autorisation

0135-2019

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d' autoriser la formation d'« enduro » les 1er et 2 juin 2019 sur le stationnement de l'aéroport de la municipalité pour un maximum de 16 participants la journée.

Adopté à l'unanimité

5.15. Pharmacie J-F Lafrance – Tournoi de golf

0136-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d' acheter un « foursome » pour le tournoi de golf de la pharmacie J-F Lafrance dont une partie des profits sera remise au club de golf de Saint-Michel-des-Saints et l'autre sera versée à la fondation pour la santé du Nord de Lanaudière, au coût de 320.00$.

Adopté à l'unanimité

5.16. Renouvellement du contrat d'assurances collectives # 015042

0137-2019

CONSIDÉRANT que Humania a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que Humania confirme dans son rapport que les conditions financières proposées, pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, sont justifiées ;

CONSIDÉRANT que le directeur général et le directeur général adjoint ont négociés les taux applicable au conditions financières ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d' accepter l'avis de renouvellement et les conditions de renouvellement proposées par Humania pour la période du 1er mai 2019 au 30 avril 2019.

Adopté à l'unanimité

5.17. Modification du règlement d'emprunt 634-2018

0138-2019

CONSIDÉRANT que le règlement 634-2018 ordonnant l'acquisition de nouveaux véhicules et décrétant un emprunt de 100 000.00 $ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 22 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT qu' un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmentera pas la charge des contribuables ;

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu que l'article 2 du règlement 634-2018 soit remplacé par le suivant :
Article 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 100 000.00 $ remboursable sur une période de 10 ans.

Adopté à l'unanimité

5.18. Modification du règlement d'emprunt 629-2018

0139-2019

CONSIDÉRANT que le règlement 629-2018 ordonnant des travaux et des acquisitions en immobilisations et décrétant un emprunt de 1 550 000.00 $ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du 19 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu' un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmentera pas la charge des contribuables ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu que l'article 1 du règlement 629-2018 soit remplacé par le suivant :
Article 1 Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints est autorisé à dépenser une somme de 1 575 475.00 $ pour les fins du présent règlement.

Il est résolu que l'article 2 du règlement 629-2018 soit remplacé par le suivant :
Article 2 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 550 000.00 $ remboursable sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 25 475.00 $ provenant du fonds général.

Adopté à l'unanimité

5.19. Réclamation d'un bris – Jean-Francois Péloquin (Valérie Bertrand)

0140-2019

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d' accepter la demande de réparation de M. Jean-Francois Péloquin au coût de 948.14 $ (selon l'estimation).

Adopté à l'unanimité

6- <u>Direction et Ressources humaines</u>

7- <u>Urbanisme & développement économique</u>

7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats.

7.2. Matricule 7574-65-5806 – Demande de dérogation mineure

0141-2019

CONSIDÉRANT QUE le CCU a traité la même demande en février 2019 et que le demandeur représente la même demande, mais pour l'installation de deux (2) quais, au lieu de quatre (4).

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire d'un grand terrain ayant quatre (4) accès au réservoir Taureau et que sur ce même grand terrain, un projet de lotissement a été accepté par le conseil municipal en 2015, pour la création de 22 terrains.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur aimerait donc installer un quai sur deux (2) de ses accès au lac pour permettre aux futurs propriétaires non riverains d'accéder au lac, sans nécessairement permettre l'amarrage des bateaux.

CONSIDÉRANT QUE ces accès au lac sont relativement petits (± 60 pieds de largeur) ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'installer ces quais risque de créer un achalandage de personnes là où actuellement il n'y a qu'un droit de passage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU pense que ces quais pourraient créer un impact négatif sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est tout de même conscient que ces quais donneraient de la valeur aux propriétés non riveraines et aideraient à la vente des terrains ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu de demander un avis juridique sur la situation, avant de prendre une décision.

Adopté à l'unanimité.

7.3. Matricule 7567-12-0509 – Demande de dérogation mineure

0142-2019

ATTENDU QUE le demandeur a obtenu en 2013 un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) attaché à l'habitation. La réglementation autorise la

construction dudit garage conditionnellement à ce qu'il respecte la marge avant exigée dans la zone où se situe la propriété (12 mètres minimum) ou conditionnellement à ce qu'il n'aggrave pas le caractère dérogatoire de l'habitation, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas être construit plus près d'une limite de propriété que l'est l'habitation, dans le cas où l'habitation ne respecterait pas le 12 mètres minimum exigé.

ATTENDU QU' un certificat a été produit en 2019 et montre que le garage est construit à 4.86 mètres (±16') de la limite de propriété avant (chemin Brassard), au lieu de 5.14 mètres (16.8'), distance à laquelle l'habitation est construite de cette même limite de propriété avant.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans une courbe ;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité est mineure (28 centimètres) ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 7661 ch. Brassard (matricule 7567-12-0509).

Adopté à l'unanimité.

7.4. Matricule 7477-17-1408 – Demande de dérogation mineure

0143-2019

ATTENDU QUE le demandeur possède une habitation de 816 p² et aurait droit à 2 garages de cette superficie sur la propriété. Pour diminuer les coûts et éviter du déboisement, le demandeur souhaite construire un seul bâtiment de 40' x 40' (1600 p²).

ATTENDU QUE la superficie combinée de 2 garages de 24' x 34' serait supérieure à la superficie du garage demandée ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur la propriété sera moins grande avec 1 seul garage ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur pourrait, s'il le pouvait et le voulait, construire 1 seul bâtiment de 40' x 40' et le séparer en 2 avec un mur (au niveau du r-d-c et aussi de l'étage) et la situation serait considérée comme 2 garages attachés ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, pour la propriété située au 50 ch. Gouin (matricule 7477-17-1408), <u>conditionnellement</u> à ce que le bâtiment accessoire, de 40' x 40', soit considéré comme 2 bâtiments accessoires. Ainsi, le nombre maximal de garage autorisé par propriété sera atteint.

Adopté à l'unanimité.

7.5. Matricule 8077-85-4571 – Demande de dérogation mineure

0144-2019

Le demandeur possède 2 quais (droit acquis). Un des quais a été construit depuis de nombreuses années et aurait besoin d'être rénové. Le demandeur préférerait reconstruire le quai en 3 étapes, échelonnées sur 3 années, au lieu de le remplacer les parties endommagées, un petit peu à la fois.

CONSIDÉRANT QUE peut rénover au lieu de reconstruire, sans nécessiter de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le quai n'est pas construit selon les normes actuelles (dimension, caissons, etc…), et que la reconstruction pourrait avoir un impact sur la faune et que ce n'est pas sous la juridiction municipale ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de refuser la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 120 chemin Martin (matricule 8077-85-4571).

Adopté à l'unanimité.

7.6. Matricule 7271-70-0695 – Demande de dérogation mineure

0145-2019

CONSIDÉRANT QUE la clôture aura une hauteur de 1.2 mètre (3'3'') sur environ 6.1 mètres (20') de longueur en marge avant ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture ne nuira pas à la sortie du stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture serait conforme si elle était installée sur la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera esthétique ;

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 250, rue des Aulnaies (matricule 7271-70-0695).

Adopté à l'unanimité.

7.7. TNO MRC de Matawinie – Autorisation

0146-2019

CONSIDÉRANT QUE l'administration du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie demande l'autorisation de l'ajout d'une aire de stockage des résidus domestiques dangereux (RDD) au poste d'accueil des campings du parc régional du Lac Taureau situé au 8000, chemin de la Manawan (matricule 7082-10-8762) ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale qualifie cet usage comme étant un usage d'utilité publique moyenne et que cet usage n'est pas autorisé dans la zone ciblée (Ru-1) ;

CONSIDÉRANT QU' Il ne s'agit pas d'un usage complémentaire principal au camping puisque lorsque le camping est opérationnel, il est estimé qu'environ 70 % des matières résiduelles proviennent du TNO et 30 % du camping ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stockage serait installée dans l'enceinte clôturée où se trouvent actuellement les conteneurs à déchets et à matières recyclables (deux conteneurs (roll-off) de 40 verges cubes et un conteneur de 14 verges cubes). Aucun impact visuel n'est appréhendé dû à la présence de conteneurs de volume et d'apparence similaire.

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stockage est consistée en :

- Un conteneur maritime de 20 pieds de long, 8 pieds de large et 8 pieds et 6 pouces de hauteur;
- Le conteneur serait modifié afin d'ajouter 3 bassins de rétention étanches, un évacuateur de toit, 3 bouches d'aération et un puits de lumière.
- Un bac pour la récupération des peintures et un bac pour la récupération des huiles usées
- Une cage pour l'entreposage des bouteilles de propane

CONSIDÉRANT QUE ce site se situe en terres publiques, en retrait de l'accueil du Parc régional et qu'il est entouré d'une bande boisée d'arbres matures d'au moins 30 mètres de profondeur.

CONSIDÉRANT QUE les faibles quantités de matières dangereuses entreposées, cette installation ne requiert pas de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Un seul avis transmis à la direction régionale du MELCC est nécessaire.

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser l'ajout d'une aire de stockage des résidus domestiques dangereux (RDD) au poste d'accueil des campings du parc régional du Lac Taureau situé au 8000, chemin Manawan (matricule 7082-10-8762).

Adoptée à l'unanimité

8. Avis de motion :

9. Loisirs & Parcs

9.1. CLCC – Subvention 2019

0147-2019

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des prévisions budgétaires 2019 de la Commission des Loisirs Culturels et Communautaires fût soumis au conseil ;

Proposé par : François Dubeau
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'approuver le versement du montant de subvention annuelle budgété de 10 000$ et d'appliquer la dépense au g/l 02-702-92-959.

Adoptée à l'unanimité.

9.2. Loisirs St-Michel Inc. – Subvention 2019

0148-2019

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des prévisions budgétaires 2019 de Loisirs St-Michel Inc. fût soumis au conseil ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'approuver le versement du montant de subvention annuelle budgété de 10 000$ et d'appliquer la dépense au g/l 02-702-91-959.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. Camp de jour – Embauche

0149-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'approuver l'embauche de Rose-Marie Jansen Lasalle au poste d'animatrice #3 de camp de jour, au salaire de 12.50$/heure à 40 h/semaine, selon les conditions de la lettre d'entente no.01 de la présente convention collective et en date du 17 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité.

9.4. Préposé(e) à l'accueil camping (temps plein)- Embauche

0150-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu :

- **D'approuver** la candidature de Josée Maheu au poste saisonnier de préposé(e) à l'accueil du camping municipal (temps plein) à compter du 17 mai 2019 au taux horaire établis selon la convention collective en vigueur ;
- **Que,** les services du dit poste sont requis à partir de la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes jusqu'à la fermeture du camping, soit le troisième dimanche du mois de septembre ;
- **Qu'**à partir de la semaine comprenant la Journée nationale des patriotes et la semaine précédant la fête nationale, la durée de la semaine régulière de travail est entre trente (30) et quarante-deux (42) heures, réparties sur un horaire flexible de sept (7) jours du dimanche au samedi.
- **Qu'**à partir de la semaine comprenant la fête nationale, la durée de la semaine régulière de travail est de quarante-deux (42) heures réparties sur un horaire flexible de sept(7) jours du dimanche au samedi à raison de trois (3) jours de travail de quatorze (14) heures.
- **Que** l'horaire de travail est établi avant le début de l'ouverture du camping, soit la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes et doit prévoir une (1) fin de semaine sur deux (2) de congés.

Adoptée à l'unanimité.

9.5. Préposé(e) à l'accueil camping (temps partiel)- Embauche

0151-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **D'approuver** la candidature de Guylaine Richard au poste saisonnier de préposé(e) à l'accueil du camping municipal (temps partiel) à compter du 17 mai 2019 , au taux horaire établis selon la convention collective en vigueur;
- **Que** les services du dit poste sont requis à partir de la semaine de la fête national jusqu'à la semaine comprenant la fête du travail ;
- **Que** la durée de la semaine régulière de travail est de quatorze (14) heures réparties sur une (1) journée du dimanche au samedi ;

- **Que** l'horaire de travail est établi avant le début de l'ouverture du camping, soit la fin de semaine de la Journée nationale des patriotes.
- **Que**, selon l'article 19.03 de la présente convention**,** le poste ait une période d'essai d'une durée maximale de trois (3) mois, qui peut être prolongée après une entente entre les parties et si la performance du candidat ne permet pas de le confirmer dans son nouveau poste, il sera réintégré dans son ancien poste, et ce, sans perte d'aucun droit afférent à son emploi antérieur et au salaire antérieur ;

Adoptée à l'unanimité.

9.6. Maison Longpré – Soumission toiture

0152-2019

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'accepter l'offre de services de « ***SDB Solution, enduit de protection commercial, industriel et résidentiel »*** pour la réfection de la toiture de la maison Longpré, au montant de 16 500$ + taxes, subventionné par le pacte rural. Travaux comprennant :

- Nettoyage de la surface à l'eau haute-pression
- Brosser aux endroits nécessaires
- Nettoyage au TSP et rinçage
- Vérification noues et solin
- Changement des sections de planche sur les fascias et refixer la tôle
- Réparation et peinture de la cheminée
- Deux couches de peinture de la toiture

Adopté à l'unanimité

10. <u>Hygiène du Milieu & environnement</u>

10.1. Pierre Bertrand – Offre de services

0153-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'accepter l'offre de services de Pierre Bertrand au montant de 360.00$ + taxes, pour 12 heures à l'aide de préparation d'appel d'offre public pour la vidange des étangs. Dépense reliée au règlement d'emprunt 618-2017 prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

10.2. Opérateur Hygiène du Milieu – Poste à combler

0154-2019

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'autoriser l'affichage, à l'interne et à l'externe, de poste temps plein d'opérateur à l'hygiène du milieu.

Adopté à l'unanimité

11. Travaux publics

11.1. Marquage – Offre de services

0155-2019

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Louis-David Coutu

Il est résolu d'accepter l'offre de services de « *Lignes M.D. Inc»*, au montant de 7 729.44$ + taxes, pour effectuer le marquage de plusieurs rues, telles que:

- Des Aulnaies
- Baie du Milieu
- Lac Kaïagamac
- Brassard
- Sainte-Cécile
- Des Conifères
- Lac Taureau
- Matawin Est
- Saint-Benoit
- Saint-Joseph
- Saint-Ignace Sud
- Saint-Michel

Adoptée à l'unanimité.

11.2. Démolition – Offre de services

0156-2019

CONSIDÉRANT QUE La maison situé au 141, rue Saint-Michel a perdu plus de la moitié de sa valeur par incendie et par vétusté et constitue un danger pour la sécurité des personnes, une cause d'insalubrité, ainsi qu'une nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 141, rue Saint-Michel, est présentement dans un état constituant une nuisance et de l'entreposage extérieur prohibé ;

CONSIDÉRANT QUE le juge Pierre Labelle a émis un jugement le 20 mars autorisant :

1. À procéder (au frais des défendeurs) à la démolition complète de la maison, de la galerie arrière et du garage, incluant leurs fondations, ainsi qu'à l'enlèvement, au

transport et à la disposition de tous débris de démolition, incluant le contenu des dits bâtiments ;

2. Une telle exécution, même en l'absence des propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions (Jocelyn Bazinet transport et Sylvain Rondeau Inc.) afin de démanteler la propriété ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Pierre Tardif

Il est résolu faire appel aux services de la compagnie Sylvain Rondeau Inc. pour l'ensemble des travaux, au montant de 16 700 $ + taxes, aux frais des propriétaires.

Adopté à l'unanimité

11.3. Rue Camille – Dos-d'ânes

0157-2019

CONSIDÉRANT QUE suite à une pétition déposée par plusieurs résidents demeurant sur la rue Camille, évoquant la conduite dangereuse de certains automobilistes ;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'accepter la demande d'installation de dos-d'âne à divers endroits stratégiques, afin de limiter les accélérations extrêmes.

Adopté à l'unanimité

12. Sécurité Publique

13. Administration

13.1. Entente intermunicipale – Chemin Cyprès

0158-2019

ATTENDU les compétences respectives de SMDS et MRC en regard des chemins situés sur leurs territoires respectifs incluant ceux situés en secteur TNO, placé sous la responsabilité de la MRC;

ATTENDU QUE le chemin des Cyprès se trouve, pour partie, à l'intérieur des limites des territoires non organisés (TNO) placés sous la compétence de la MRC et pour partie, à l'intérieur des limites du territoire de SMDS;

ATTENDU QUE le projet commun des parties qu'il soit procédé à la réfection dudit chemin des Cyprès, tant dans son tronçon traversant les TNO que dans son tronçon situé sur le territoire de SMDS;

ATTENDU QU'il est de l'intention et de la volonté des parties aux présentes de confier la totalité du projet d'amélioration du chemin des Cyprès à la MRC et qu'il convient, dans ces circonstances, de convenir d'une entente intermunicipale de délégation de compétence au moyen de laquelle SMDS confiera à la MRC l'ensemble de sa compétence en matière de voirie sur le tronçon du chemin situé sur son territoire et identifié comme étant situé du chaînage 12+132 à 1+180;

ATTENDU QUE la présente entente intermunicipale constitue l'une des conditions devant être rencontrées pour satisfaire aux exigences des différents ministères et organismes publics impliqués dans les octrois accordés en regard de ce projet;

ATTENDU QU'il est également de la volonté des parties de restituer et de laisser à la seule compétence de SMDS, à la fin des travaux, tous les travaux d'amélioration accomplis et toute la responsabilité du maintien et de l'entretien du tronçon situé sur son territoire;

ATTENDU QUE SMDS a d'ores et déjà fait état de son consentement à ce que la MRC puisse agir en tant que sa représentante autorisée pour le dépôt de la demande d'aide financière au moyen d'une résolution adoptée par son conseil sous le numéro 624-2016 le 21 novembre 2016 et que cette étape a maintenant été complétée;

ATTENDU QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties signataires de la présente entente de convenir d'une délégation de compétence en matière de voirie relativement à toute la section du chemin des Cyprès située à SMDS et comprise entre le chaînage 12+132 à 1+180 et ce, jusqu'à ce que les travaux de réfection soient entièrement complétés;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 66 à 78 inclusivement de la Loi sur les compétences municipales, ainsi que les articles 569 et suivants du Code municipal, lesquels autorisent la conclusion de la présente entente;

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente entente intermunicipale en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

- La présente entente intermunicipale a pour objet la délégation, par SMDS à la MRC, de la gestion, de l'administration, et sans limiter la généralité de ce qui précède, de toute la compétence requise pour la réalisation du projet d'amélioration du chemin des Cyprès, pour toute la portion de celui-ci se trouvant entre le chaînage 12+132 à 1+180 et se trouvant sur le territoire de SMDS, tel tronçon de chemin étant montré sommairement sur un plan demeurant annexé à la présente entente et identifié comme étant son annexe « A »;

- **Que** les parties à la présente entente choisissent, comme mode de fonctionnement, la délégation de compétence de SMDS en faveur de la MRC pour tout ce qui concerne la réalisation de l'objet de celle-ci;

- **Que** plus particulièrement, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, SMDS délègue sa compétence en matière de voirie, selon les articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales à la MRC, relativement à toute l'emprise du chemin des Cyprès situe sur son territoire, entre les chaînage 12+132 à 1+180 , et apparaissant sommairement sur le plan annexé à la présente entente sous l'annexe « A »;

- **Qu'** il est convenu entre les parties que la MRC sera seule responsable de tout le volet financier associé à la réalisation du projet d'amélioration du chemin des Cyprès, tant en ce qui concerne le tronçon situé sur le territoire de la MRC que celui visé par la présente entente intermunicipale, situé sur le territoire de SMDS, aucune contribution financière (autre que celle décrétée ou à être décrétée par la MRC via règlement de son conseil et fixant la répartition des quotes-parts conséquentes), ne devant être réclamée de SMDS;

- **Que** SMDS s'engage à assumer seule, au terme de la présente entente, toute la responsabilité, les coûts et les interventions pouvant être requis relativement au maintien et à l'entretien de la portion du chemin située sur son territoire, celle-ci récupérant alors l'entièreté de ses juridictions et compétences en regard de celui-ci, à la décharge de la MRC;

- **Qu'** il est entendu entre les parties que la MRC transfèrera, au bénéfice de SMDS, au terme de la présente entente, toute garantie dont elle serait susceptible d'être bénéficiaire, aux termes des documents d'appel d'offres, pour la portion du chemin se situant à l'intérieur des limites territoriales de SMDS afin que SMDS soit elle-même bénéficiaire de telles garanties pour cette portion de chemin, s'il en est émis ou souscrit par le ou les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux;

- **Que** la présente entente intermunicipale entrera en vigueur à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'à la production de l'ultime certificat de réception des travaux (conformes) émis par les consultants de la MRC, au bénéfice de celle-ci et attestant que la totalité des travaux projetés ont été dûment accomplis, conformément aux plans et devis et que les garanties d'exécution émis au bénéfice de la MRC peuvent être libérées;

- **Qu'** il est convenu entre les parties qu'il n'y aura, au terme de la présente entente, aucun actif ni passif à partager entre elles, sous réserve du transfert des garanties de qualité, convenu au paragraphe 7;

- **Que** la MRC accepte de prendre fait et cause pour SMDS à l'égard de toute réclamation, cause d'action, poursuite, recours ou action dirigé vers SMDS et découlant de l'exercice, fautif ou non, de la compétence exercée relativement au projet d'amélioration du chemin des Cyprès, étant entendu que cet engagement cessera dès la fin des travaux, plus particulièrement au moment de la terminaison de la présente entente. Ainsi, MRC s'engage envers SMDS à tenir celle-ci indemne et à l'indemniser de tout jugement, prononcé, sentence, ordonnance, à caractère final et contraignant, rendu contre SMDS et découlant de l'exercice, fautif ou non, de la compétence déléguée dans le cadre de la présente entente;

- **Que** la présente entente intermunicipale de délégation de compétence entrera en vigueur à la date de la dernière signature apposée par le représentant dûment autorisé par résolution à cet effet de chacune des municipalités signataires.

Adopté à l'unanimité

13.2. Maison Longpré – Occupation JEHM

0159-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'autoriser JEHM à occuper les locaux de la maison Longpré, selon les conditions suivantes :

- Exclusivement pour la période estivale 2019 ;
- L'entretien du bâtiment demeure à leurs frais ;
- Aucun affichage ne respectant pas les règlements municipaux ;
- Aucun chapiteaux, kiosque ou autre autorisé ;

Adopté à l'unanimité

13.3. Croix-Rouge – Entente de services

0160-2019

Proposé par : Pierre Tardif
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu de renouveler l'entente de services aux sinistrés pour une période d'un an, à partir de la date de la signature, au montant de 404,43$.

Adopté à l'unanimité

13.4. Corporation de développement de St-Zénon – Page livre souvenir

0161-2019

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'octroyer 500$ pour une page dans le livre souvenir du 150e anniversaire du village de St-Zénon. Payé à l'ordre de la Corporation de développement de St-Zénon.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

14. Levée de l'assemblée

0162-2019

Proposé par : Louis-David Coutu
Appuyé par : Gilles Sénécal

La séance est levée à : 21 H 46

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin	Sébastien Gariépy
Maire	Directeur général

MUNICIPALITÉ
SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

MUNICIPALITÉ

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

MUNICIPALITÉ

LA FORÊT T'OBLIGE

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS